



**DÉLIBÉRATION N°2020-11-20-12  
du conseil d'administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 20 novembre 2020**

**MOTION**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** les statuts de l'université de Nantes ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** à l'unanimité avec 28 voix pour, la motion suivante :

*« Au moment du vote par le parlement du projet de loi de programmation de la recherche, le conseil d'administration de l'université de Nantes tient à exprimer son inquiétude sur deux sujets qui font actuellement débat au sein de la communauté universitaire.*

*1. La question du recrutement et de la carrière des enseignants-chercheurs est trop importante et trop complexe pour qu'elle puisse être traitée dans la précipitation et sans aucun débat ni concertation préalable.*

*2. Pénaliser le fait de "pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement supérieur sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité publique ou le bon ordre de l'établissement" nous apparaît à la fois inutile et dangereux. Nous tenons à rappeler que l'université est un lieu de débat dans lequel la liberté d'expression ne saurait être remise en cause.*

*Par conséquent le conseil d'administration de l'université de Nantes demande l'interruption de la procédure accélérée pour permettre ainsi le débat. »*

**Membres en exercice : 35**

**Nombre de votants : 28**

**Voix pour : 28**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

À Nantes, le 20 novembre 2020.  
Présidente de l'Université de Nantes

  
Carine BERNAULT